

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2025\_069**

**Objet : Maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune d'Hazebrouck à Cœur de Flandre agglo pour la création de places de stationnement et signalisation verticale pour les rues de Calais et rue de Sercus**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité ,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Hazebrouck n° 2025/032 en date du 19 mars 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté d' Agglomération Cœur de Flandre la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de création de de places de stationnement et la réalisation de la signalisation verticale pour les rues de Calais et rue de Sercus sur la commune d'Hazebrouck,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre agglo pour la réalisation des travaux de création de places de stationnement et réalisation de la signalisation verticale pour les rues de Calais et rue de Sercus.

**Article 2 :** A réception du chantier, la commune prendra en charge la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte soit une estimation de 76 787 € HT soit 92 144,40 € TTC + 5% HT de frais d'études.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 12 mai 2025**

**Le Vice-Président en charge de la Voirie et des infrastructures**

**Philippe GRIMBER**

